

SIVOM le Rieu
1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine

Conseil syndical du 24 mars 2023 à 9h00
en mairie de SAINT JOSEPH

PROCES VERBAL

Fonctionnement des assemblées

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 21 février 2023

Budget : « Stade de football »

2. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget « Stade de football »
3. Finances : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget « Stade de football »
4. Finances : Budget « Stade de football » - Affectation du résultat
5. Vote du budget « Stade de football »

Budget : « Pôle technique »

6. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget « Pôle technique »
7. Finances : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget « Pôle Technique »
8. Finances : Budget « Pôle Technique » - Affectation du résultat
9. Vote du budget « Pôle Technique »

Finances :

10. Finances : Répartition des recettes fiscales relatives à la fiscalisation de la compétence « Stade de football » du SIVOM Le Rieu
11. Subvention à l'amicale du personnel

Intercommunalité :

12. Retrait de la compétence Pole Technique de la commune de Saint Joseph du SIVOM Le Rieu
13. Extinction progressive de la compétence « Pôle Technique »
14. Dénonciation de la convention d'occupation du Centre Technique Municipal de la commune de Saint Martin la Plaine

Questions diverses

- * Point sur la Trésorerie : Budgets « Football » et « Pôle Technique »
- * Amendement du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023 avec points d'étape
- * Dates des prochains conseils syndicaux

Monsieur le président fait l'appel.

Le quorum est atteint.

Madame Marie-Josèphe BONNAND se propose comme secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21 février 2023

Rapporteur : Monsieur le président

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 21 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 21 février 2023.

Budget « Stade de football »

Question n°2 : Approbation du compte de gestion 2022, SIVOM Le Rieu, Budget « stade de football »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition (définition : Fait de présenter l'état des biens d'autrui qu'on a administrés) annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2022 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion 2022, du budget « Stade de football ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **par 9 voix Pour et 1 abstention de Sylvie Bonjour.**

- approuve le compte de gestion du budget « Stade de football » pour l'année 2022.

Question n°3 : Approbation du compte administratif 2022, SIVOM Le Rieu, Budget « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu
Compte administratif 2022

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	-	50 457,15 €
Opération de l'exercice 2022	49 621,88 €	16 366,00 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	-	17 201,27 €
Investissement		
Résultats reportés 2021	-	19 746,10 €
Opération de l'exercice 2022	33 377,42 €	3 187,64 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	10 443,68 €	
Résultats de clôture 2022		6 757,59 €

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La discussion ayant eu lieu et afin de permettre au conseil syndical de voter, Monsieur le président sort.

Monsieur le vice-président soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- approuve le compte administratif 2022 du SIVOM Le Rieu, budget « Stade de football ».

Question n°4 : Affectation du résultat – Budget « stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat Fonctionnement déficitaire 2022 : - 33 255,88 € (49 621,88 – 16 366,00)

Résultat cumulé : 17 201,27 €

Résultat d'investissement déficitaire 2022 : - 30 189,78 € (33 377,42 – 3 187,64)

Résultat cumulé : - 10 443,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Jean-Georges LAURENT s'inquiète du résultat de fonctionnement qui va pénaliser le budget 2023.

Martial FAUCHET confirme un problème de fonds par rapport au budget de la compétence Football 2023.

Il demande au conseil son accord sur le report des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- Arrête l'affectation du résultat 2022 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	-	17 201,27 €
Affectation du résultat en investissement	Article : 1068	10 443,68 €
Report en fonctionnement	Article : 002	6 757,59 €

Question n°5 : Vote du budget « Stade de football »

Rapporteur : Le président, Martial FAUCHET

Pour le fonctionnement :

Martial FAUCHET indique que les éléments lui ont été fournis très tardivement.

Il s'interroge sur le financement du fonctionnement de la chaudière qui alimente le football. S'il ne met pas en doute les montants proposés, le président souhaite un compte d'exploitation et demande pourquoi il y a deux lignes de dépenses.

Une ligne de 4 100,00 euros et une ligne de 3 600,00. Pour une compréhension de ces coûts, nous devons disposer des détails des coûts et leur répartition.

Fabrice DUCRET indique qu'un compte d'exploitation a été réalisé mais n'a pas été communiqué. Il sera demandé à Monsieur Jean-Louis CHOUVELLON.

Martial FAUCHET : Si le coût est trop élevé, n'est-il pas de notre responsabilité de s'interroger sur un mode de chauffage alternatif ?

Je ne remets pas en cause les montants mais sollicite la communication et l'étude attentive du compte d'exploitation pour la parfaite information de tous les élus.

Martial FAUCHET : Il est peut-être utile de mettre une somme pour le carburant de la tondeuse. Proposition : 500,00 euros de carburant

Si la commune de Saint Martin reprend la gestion comptable, il faudra acheter des fournitures administratives : 300,00

Autres matières et fournitures : De l'essuie mains, du papier toilette, le savon du Club House.

Suite à discussion entre les élus, il est proposé à l'unanimité de budgéter 0,00 euros, le Club de football devra alimenter les différents distributeurs.

Contrats de prestation de service : 200,00 euros.

Location terrain Bonnard : Lors de la précédente réunion, il avait été évoqué la résiliation de la convention d'occupation du terrain Bonnard.

Fabrice DUCRET s'occupe de rencontrer le football pour discuter de la location de ce terrain.

Martial FAUCHET : ce terrain nous coute plus cher en entretien qu'en location.

Marie-Josèphe BONNAND et **Andrée GILLIER** pensent qu'il faut résilier cette convention.

Martial FAUCHET ne souhaite pas se prononcer sur ce point.

Martial FAUCHET : Pour les assurances : 500,00 euros à l'article 616 au lieu de 617.

A quoi correspond la cotisation de 143,55 ?

Fabrice DUCRET : Il s'agit de l'adhésion au SIEL.

Martial FAUCHET : Concernant les dépenses de « Personnel » un total précis a été établi jusqu'au 30 juin.

Pour l'entretien du terrain de football, il est estimé une dépense de personnel de 16 925,70

Si on décide de faire une prestation externe pour l'entretien du terrain de football, ceci sera suffisant.

Si du personnel communal intervient dans le fonctionnement de la compétence Football, il y aura d'autres dépenses.

Il est proposé d'indiquer 25 000 euros. Le choix de la méthode sera étudié plus tard.

Pour l'investissement :

Martial FAUCHET expose les dépenses d'investissement.

Il explique que suite à une discussion avec Jean Marc FABRE, conseiller municipal au maire de la commune de Saint Joseph et Président du club de football, le football souhaite des urinoirs.

Andrée GILLIER : Vu le montant des dépenses actuelles, faut-il encore payer des urinoirs ?

Martial FAUCHET : La commune de Saint Joseph veut-elle installer des urinoirs sur le mur de La Faravelle ? La réponse à Monsieur Jean-Marc FABRE est à donner par la commune de Saint Joseph. « Je suivrai l'avis de la commune ».

Jean-Georges LAURENT s'interroge sur les dépenses imprévues.

Martial FAUCHET précise qu'il y a 2 000 euros de dépenses imprévues en fonctionnement et 0,00 en investissement ?

Claude CHIRAT : Prévoit-on une modification du chauffage des vestiaires ?

Martial FAUCHET : On peut peut-être demander une étude par le SIEL.

Jean-Georges LAURENT : Au vu des recettes, aura-t-on la trésorerie pour payer les emprunts ?

Martial FAUCHET : Le SIVOM va percevoir des avances de fiscalité.

Monsieur le président demande s'il y a d'autres questions ?

Le débat est terminé.

Le budget annexe : Compétence « Stade de Football » est détaillé selon les montants ci-dessous :

Il est équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 99 517,79 euros
- Investissement : 45 945,22 euros

Après avoir délibéré le conseil syndical, **par 9 voix Pour et 1 abstention de monsieur le président, Martial FAUCHET**

- Vote le budget 2023 relatif à la compétence « Stade de football » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 99 517,79 euros
 - Investissement : 45 945,22 euros

Budget « Pôle Technique »

Question n°6 : Approbation du compte de gestion 2022, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi

d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2022 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion 2022, du budget « Pôle Technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget « Pôle Technique » pour l'année 2022.

Question n°7 : Approbation du compte administratif 2022, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu Compte administratif 2022

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	-	80 456,26 €
Opération de l'exercice 2022	616 927,86 €	576 758,75 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	-	40 287,15 €
Investissement		
Résultats reportés 2021	5 942,59 €	-
Opération de l'exercice 2022	40 410,79 €	23 514,43 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	22 838,95 €	
Résultats de clôture 2022		17 448,20 €

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La discussion ayant eu lieu et afin de permettre au conseil syndical de voter, Monsieur le président sort. Monsieur le vice-président soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**

- approuve le compte administratif 2022 du SIVOM Le Rieu, budget « Pôle Technique ».

Question n°8 : Affectation du résultat – Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement déficitaire 2022 : - 40 169,11 € (616 927.86 – 576 758.75) Résultat cumulé : 40 287,15 €
Résultat d'investissement déficitaire 2022 : - 16 896,36 € 40 410.79 – 23 514.43) Résultat cumulé : - 22 838,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- arrête l'affectation du résultat 2022 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		40 287,15 €
Affectation du résultat	Article : 1068	22 838,95 €
Résultat de fonctionnement reporté	Article : 002	17 448,20 €

Question n°9 : Vote du budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Budget principal : Compétence « Pôle technique »

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est joint en annexe.
Il est proposé au conseil syndical d'arrêter le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par **Une voix Contre de Sylvie BONJOUR, Deux abstentions de Jean-Georges LAURENT et Martial FAUCHET et Sept voix Pour**

- Vote le budget principal 2023 relatif à la compétence « Pôle Technique » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 306 350,88 euros
 - Investissement : 59 059,71 euros

Question n°10 : Répartition des recettes fiscales relatives à la fiscalisation de la compétence « Stade de football » du SIVOM Le Rieu

Rapporteur : Monsieur le président

Les recettes du SIVOM Le Rieu, compétence « Stade de football » sont fiscalisées et réparties sur les communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph selon une clé de répartition différente en fonction de leur nature : investissement ou fonctionnement.

Nature des dépenses	Montant 2023
Fonctionnement	57 287,03
Sous total de Fonctionnement	57 287,03
Investissement	35 473,16
Sous total Investissement	35 473,16
Total	92 760,19

Communes	Répartition					
	Fonctionnement		Investissement		Total	
Saint Martin la Plaine	50 %	28 643,51	60 %	21 283,90	49 927,41	
Saint Joseph	50 %	28 643,52	40 %	14 189,26	42 832,78	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, par **Une voix Contre de Sylvie BONJOUR, Trois Abstentions de Jean-Georges LAURENT, Sébastien MEILLER et Martial FAUCHET, 6 voix Pour**

- Arrête la répartition des recettes fiscales comme ci-dessus.

Question n°11 : Subvention à l'amicale du personnel

Rapporteur : Monsieur le président

Les agents du SIVOM peuvent bénéficier au même titre que les agents de la commune de Saint Martin la Plaine des avantages de l'Amicale du personnel de Saint Martin la Plaine.

Le montant de la subvention a été fixé à 142 euros par agent par la commune de Saint Martin la Plaine.

Il vous est proposé de participer dans les mêmes proportions et verser cette contribution pour les seuls agents **adhérant** à l'association pour 2023.

En 2023, 7 agents adhèrent à l'amicale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité,**

- Décide de fixer le montant de la participation à 142 euros par agent
- Décide d'attribuer la somme de 142 euros par agents adhérant à l'amicale du personnel soit pour 7 agents la somme de 994 euros.
- Dit que cette somme est prévue au budget et sera versée à l'amicale du personnel.

INTERCOMMUNALITE :

Question n° 12 : Retrait de la compétence Pôle Technique par la commune de Saint Joseph

Rapporteur : Monsieur le président

Suite au retrait de la compétence « Pole Technique » de la commune de Saint Martin la Plaine, par délibération du 15 février dernier, retrait accepté par la Préfecture en date du 1^{er} mars 2023, la commune de Saint Joseph a également décidé de se retirer de la compétence « Pole Technique » du SIVOM Le Rieu.

Cette délibération a été notifiée à :

* Monsieur le Président du SIVOM Le Rieu par Monsieur le vice-Président du SIVOM Le Rieu, par remise en mains propres, le 2 mars 2023,

* Monsieur le maire de la commune de Saint Martin la Plaine, par remise en mains propres le 2 mars 2023.

Le conseil syndical est donc sollicité pour donner son avis sur le retrait de la commune de Saint Joseph, de la compétence « Pole Technique » du SIVOM Le Rieu.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Approuve le retrait de la commune de Saint Joseph de la compétence Pole Technique du SIVOM Le Rieu.

Question n° 13 : Extinction progressive de la compétence « Pole Technique »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Suite aux délibérations de retrait de la compétence « Pole Technique » des deux communes Saint Joseph et Saint Martin la Plaine, il y a lieu d'acter les conditions de ce retrait :

Il est proposé avec l'accord préalable des deux communes :

* le retour des agents dans leur commune respective le 1^{er} juillet 2023, 0h00.

* le partage du petit matériel électroportatif au 30 juin 2023.

* la commune de Saint Martin la Plaine rachète la part de la commune de Saint Joseph du véhicule de fonction du DST, sur la base du prix Argus au 1^{er} juillet 2023.

* la commune de Saint Martin la Plaine prend la balayeuse à sa charge. L'emprunt sera transféré à la commune de Saint Martin la Plaine au 1^{er} août 2023. Les annuités seront payées par le SIVOM Le Rieu jusqu'à cette date. Les frais de transfert de l'emprunt sont à la charge de la commune de Saint Martin la Plaine. La commune de Saint Martin la Plaine rachète la part en capital payée par la commune de Saint Joseph dans le cadre du SIVOM Le Rieu.

* le budget 2023 « fonctionnera » jusqu'à la fin de l'année civile 2023 afin de permettre les régularisations nécessaires. Les opérations comptables résiduelles continueront d'être assumées par les services de la commune de Saint Joseph, sous la responsabilité du Président.

Marie-Josèphe BONNAND : demande des précisions sur la reprise de la balayeuse et le rachat du véhicule du DST, elle demande pourquoi la même procédure n'est pas appliquée.

Martial FAUCHET : La différence est que la balayeuse a été financée par emprunt alors que le véhicule du DST a été complètement financé par le SIVOM Le Rieu.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le retour des agents dans leur commune respective le 1^{er} juillet 2023, 0h00.
- approuve le partage du petit matériel électroportatif étalé jusqu'au 30 juin 2023, en accord entre les deux communes.
- approuve le rachat par la commune de Saint Martin la Plaine de la part de la commune de Saint Joseph du véhicule de fonction du DST, sur la base du prix Argus au 1^{er} juillet 2023.
- décide de la prise en charge de la balayeuse par la commune de Saint Martin la Plaine par le transfert de l'emprunt à la commune de Saint Martin la Plaine au 1^{er} août 2023. Les annuités seront payées par le SIVOM Le Rieu jusqu'à cette date. La commune de Saint Martin la Plaine rachète la part en capital payée par la commune de Saint Joseph dans le cadre du SIVOM Le Rieu. Les frais de transfert de l'emprunt sont à la charge de la commune de Saint Martin la Plaine.
- approuve que le budget 2023 « fonctionne » jusqu'à la fin de l'année civile 2023 afin de permettre les régularisations nécessaires. Les opérations comptables résiduelles continueront d'être assumées par les services de la commune de Saint Joseph, sous la responsabilité du Président.

Question n° 14 : Dénonciation de la convention d'occupation du Centre Technique Municipal de Saint Martin la Plaine.

Rapporteur : Monsieur le président

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil syndical a approuvé la convention d'occupation du Centre Technique Municipal de la commune de Saint Martin la Plaine.

Suite au retrait des deux communes de la compétence Pole Technique, il vous est proposé de dénoncer cette convention au 30 juin 2023.

Le SIVOM Le Rieu continuera jusqu'au 30 juin 2023 à payer le loyer, les charges (eau, électricité, gaz). Un relevé des compteurs sera effectué et un solde de tout compte adressé au SIVOM Le Rieu.

Monsieur FAUCHET confirme que la commune de Saint Martin la Plaine peut accueillir les services techniques de la commune de Saint Joseph, jusqu'à qu'une solution de repli soit trouvée par la commune de Saint Joseph.

Monsieur DUCRET remercie la commune de Saint Martin la Plaine, mais indique que ce ne sera pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- décide de dénoncer cette convention au 30 juin 2023.
- précise qu'un relevé des compteurs sera effectué et un solde de tout compte adressé au SIVOM Le Rieu courant juillet 2023.

Questions diverses :

* Point sur la trésorerie : La trésorerie est globalisée pour les deux budgets, Pole Technique et Football. Aujourd'hui, la trésorerie s'élève à 71 000 euros.

* Amendement du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023 avec points d'étape
Une réunion sera organisée ultérieurement pour discuter de la sortie de compétence.

* Dates des prochains conseils syndicaux

Fin de la séance à 12h49

Le Président,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Marie-Josèphe BONNAND

